



Absence de convention collective...

Par **Guiche2k7_old**, le **21/10/2007** à **22:04**

Bonjour à tous !

Titulaire d'un diplôme Bac+2 (BTS audiovisuel), je suis employé d'une société de studios de mixage de cinéma depuis 2 ans (2x3mois de CDD inclus, CDI depuis) en CDI au titre de "Recorder", soit assistant technique d'auditorium avec pour salaire brut mensuel 1300€ (je bénéficie d'une participation au transport 50%, de tickets restaurant 50% et d'un treizième mois). Sur mon contrat de travail hebdomadaire de 35h (horaires normaux de journée 9h-12h30 13h30-17h48), aucune convention de travail n'est mentionnée. Sur mes bulletins de paye, à la mention "convention collective" il y a écrit "Néant", à la mention "Coefficient" dans la section "Position du salarié" il y a écrit "0 (zéro)". Voici ma situation.

Je fais, ainsi que mes collègues au même poste que moi, un certain nombre d'heures supplémentaires (à titre d'exemple en moyenne depuis le début d'année 2007 : 10 à 15 heures par semaine; que ce soit en soirée jusqu'à minuit voire plus ou le samedi) qui ne sont pas payées par mon employeur (Il ne veut pas les payer; seules le sont celles faites les jours fériés et les dimanches au titre d'une prime de 150€ brut par journée). On peut récupérer ces heures supplémentaires quand le planning le permet cependant il arrive très régulièrement qu'on les récupère plusieurs mois après.

J'aimerais donc savoir, compte tenu de ma situation salariale, si ce système de récupération des heures supplémentaires correspond aux lois du code de travail ? Dans le cas d'une convention collective néante, qu'en est-il ? Que sommes-nous en droit de demander ? Peut-on exiger une contrepartie financière pour une partie de ces heures? Comment tenir compte du fait que certaines soient faites le soir voire en pleine nuit (majoration ?) ? Doit-on considérer que l'on se fait avoir ?? Que faire ??

En vous remerciant par avance, cordialement. Adrien